

Direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale

06-09

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 7 décembre 2023

OBJET : NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – SUBVENTIONS POUR L'INCLUSION PAR LE SPORT AUX ASSOCIATIONS « FAIS NOUS RÊVER L'AGENCE POUR L'ÉDUCATION PAR LE SPORT » (APELS) ET « SPORT DANS LA VILLE » – CONVENTIONS.

Dès la désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) en 2024, le Département a formalisé, dans son plan « La Seine-Saint-Denis mobilisée pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 », les orientations et actions à engager pour créer les conditions d'un véritable héritage en faveur des habitant.e.s de Seine-Saint-Denis et du territoire.

Dans ce cadre, et fort du succès de la première édition de l'appel à projets Inser'Sport Seine-Saint-Denis, le Département souhaite proposer de soutenir des actions innovantes en faveur des publics en difficultés, en insertion ou en recherche d'emploi, en lien avec le sport et les valeurs de l'olympisme.

Par ailleurs, la nouvelle donne de l'insertion permise par l'accord trouvé avec l'État de recentralisation du financement du RSA, a permis au Département de s'engager et d'innover plus fortement dans le champ de l'insertion.

C'est fort de ce contexte que le Département souhaite structurer une politique pluriannuelle d'inclusion socio-professionnelle par le sport, vu comme un moyen efficace de remobilisation des publics éloignés de l'emploi. Il s'agit de mobiliser le sport comme un vecteur d'acquisition de compétences, et notamment de compétences douces, transférables à l'emploi. Le sport devient alors un véritable levier d'insertion et d'égalité.

Les deux porteurs pressentis pour construire une telle politique d'ampleur sur le territoire sont « FAIS NOUS RÊVER L'AGENCE POUR L'ÉDUCATION PAR LE SPORT (APELS) » d'une part, et « SPORT DANS LA VILLE (SDLV) » de l'autre, deux associations d'échelle nationale proposant des programmes innovants d'inclusion par le sport.



Les partenariats proposés visent à :

- Développer et à renforcer d'une part les méthodes innovantes de mobilisation des publics éloignés ou en recherche d'emploi par le sport ;
- Favoriser un sourcing, grâce au sport et aux Jeux Olympiques et Paralympiques, des publics vers des actions d'accompagnement vers l'insertion et l'emploi ;
- Faire du sport un levier d'insertion vers la formation ou l'emploi.

Cette politique pluriannuelle d'inclusion par le sport s'adresse aux personnes résidant en Seine-Saint-Denis de 18 ans et plus, en insertion. Une priorité est donnée aux publics suivants :

- Les allocataires du RSA ;
- Les jeunes suivis par l'ASE ou sortant de l'ASE ;
- Les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- Les jeunes en situation de handicap.

Le budget de ces partenariats s'élève à 902 500 €, pour la période allant de décembre 2023 à décembre 2025.

Partenariat avec l'APELS

Le projet présenté vise d'une part à former des coachs d'insertion par le sport ; et d'autre part à accompagner les jeunes vers l'emploi et la formation via le dispositif « Pulse ton Avenir ». Une priorité sera donnée au déploiement de ces actions sur les territoires de Grand Paris Grand Est et Paris Terres d'Envol.

La période de conventionnement est de 2 ans, de décembre 2023 à décembre 2025.

Le montant de subvention demandé est de 502 500 €, dont 300 000 € alloués à la formation des coachs en insertion et 202 500 € alloués au programme « Pulse son avenir ».

a) Formation des coachs d'insertion par le sport

L'Association propose d'accompagner des éducateurs sportifs et éducatrices sportives de Seine-Saint-Denis à passer la certification de coach en insertion, et d'assurer :

- Une montée en compétence des coachs du territoire sur cette thématique, à travers la professionnalisation et la certification ;
- Une valorisation de savoir-faire souvent déjà existant chez les coachs ;
- Un apport d'une méthodologie, d'un outillage et d'un cadre sur le sujet de l'inclusion par le sport afin de rendre plus efficaces les actions de terrain envers les jeunes ;
- La création d'un collectif de coachs sur le département, et le développement des passerelles entre les différentes structures du territoire.

Public cible : personnes détentrices d'une carte professionnelle (accessible avec un diplôme type BPJEPS).

Objectifs :

- Former 60 éducateurs sportifs et éducatrices sportives au métier de coach en insertion ;
- Accompagner indirectement 600 jeunes (100 jeunes par coach en devenir, dans le cadre de sa certification) ;

- Organiser 4 événements d'inclusion par le sport sur le territoire (un événement par promotion) ;
- Développer l'inclusion par le sport dans l'activité des structures.

b) Accompagnement des jeunes vers l'emploi et la formation par le dispositif « Pulse ton Avenir »

« Pulse Ton Avenir » est un parcours d'accompagnement vers l'emploi à destination des jeunes éloignés de l'emploi. Cet accompagnement est basé sur une pédagogie unique créée avec le laboratoire Sciences et Société de l'Université de Strasbourg : le sport-transfert. Il s'agit de transférer les savoir-être acquis dans la pratique sportive vers une activité professionnelle.

Le coach donne aux participants des repères d'une situation connue, le sport, vers une situation moins connue, le monde du travail. Le sport est ici un outil de formation, le fil rouge du parcours. Ce parcours est mené par un coach d'insertion par le sport formé qui coordonne les étapes du parcours et accompagne les jeunes sous forme de coaching (individuel et collectif).

Objectifs :

- Créer 4 rampes « Pulse ton Avenir » ;
- Accompagner 45 jeunes séquano-dionysiens, dont au moins 50% d'allocataires du RSA ou jeunes suivis par l'ASE ;
- 60% de sorties positives (emploi durable ou formation qualifiante).

Partenariat avec Sport dans la Ville

Le projet présenté vise d'une part à renforcer la pratique sportive encadrée et le nombre d'équipements sportifs associés ; et d'autre part à développer une politique d'insertion par le sport ambitieuse passant par divers dispositifs portés par SDLV.

Pour cela, le projet se construit autour de 2 axes :

- Démultiplier les centres sportifs de l'Association au cœur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- Promouvoir l'insertion par le sport comme nouvelle approche d'accompagnement vers la formation et l'emploi.

La période de conventionnement est de 2 ans, de décembre 2023 à décembre 2025.

Le montant de subvention demandé est de 400 000 €, dont 200 000 € alloués au fonctionnement des terrains sportifs, et 200 000 € alloués aux différents dispositifs d'accompagnement et insertion par le sport.

a) Démultiplication des centres sportifs de l'association au cœur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Le projet prévoit de soutenir le fonctionnement de 4 nouveaux terrains, sachant qu'il en existe à ce jour 7 en Seine-Saint-Denis. L'implantation de nouveaux terrains devra cibler prioritairement les territoires de Grand Paris Grand Est et Paris Terres d'Envol. Sur chacun de ces centres sportifs, l'association proposera des séances de sport hebdomadaires gratuites et encadrées par une équipe d'éducateurs diplômés.

Objectifs :

- Repérer les jeunes et de créer un lien durable avec eux ; afin de leur proposer

- d'intégrer le programme d'insertion professionnelle Job dans la Ville ;
- Développer le savoir-être indispensables à leur insertion future (respect des règles, esprit d'équipe, confiance en soi, ponctualité, dépassement de soi, écoute, etc.) ;
 - Accompagnement annuel de 800 jeunes, à raison de 200 jeunes par terrain.

b) Promotion de l'insertion par le sport comme nouvelle approche d'accompagnement vers la formation et l'emploi

L'Association propose un programme d'accompagnement vers le chemin de l'orientation et de l'insertion professionnelle composé de différentes actions :

- Dispositifs intensifs de remobilisation et d'accompagnement vers l'emploi ;
- Séances hebdomadaires de remobilisation par le sport ;
- Accompagnement dans le passage du permis de conduire ;
- Événements emplois et expériences professionnelles.

Objectifs :

- Dispositifs intensifs de remobilisation et d'accompagnement vers l'emploi :
 - Mêler des temps dédiés à la pratique sportive et d'autres consacrés à la construction du projet professionnel des jeunes afin de favoriser leur sortie positive ;
 - Accompagner 2 promotions de 12 jeunes, soit 24 jeunes au total, dont au moins 50% de jeunes allocataires du RSA ou suivis par l'ASE.
- Séances hebdomadaires de remobilisation par le sport :
 - Utiliser la pratique sportive comme un levier d'identification des jeunes en situation de décrochage et les remobiliser les jeunes vers des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
 - Permettre 2 séances hebdomadaires pour 10 jeunes dans 2 villes du territoire d'octobre à juin (38 semaines) chaque année, soit 760 participations sportives aux séances hebdomadaires ; dont au moins 50% de jeunes allocataires du RSA ou suivis par l'ASE.
- Accompagnement dans le passage du permis de conduire :
 - Faciliter la mobilité des jeunes en leur proposant un accompagnement dans le passage du code de la route et du permis de conduire ;
 - Accompagner 14 jeunes dans le passage du permis de conduire, dont au moins 50% de jeunes allocataires du RSA ou suivis par l'ASE.
- Événements emplois et expériences professionnelles :
 - Permettre à des jeunes de bénéficier d'expériences professionnelles au sein des entreprises partenaires de l'association et de se familiariser avec la préparation et la conduite d'un entretien d'embauche ;
 - Organiser 2 forums avec à chaque fois 50 participations, avec un objectif d'au moins 50% de jeunes allocataires du RSA ou suivis par l'ASE en fonction de la typologie du forum.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement 2023 aux associations suivantes :
 - APELS (Fais nous rêver l'Agence pour l'éducation par le sport) : 502 500 euros

- « Sport dans la ville » : 400 000 euros
- D'APPROUVER les conventions, ci-annexées, à conclure avec les associations citées ci-dessus ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département les conventions précitées.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La Vice-présidente

Mélissa Youssouf

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2024

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° _____ de la Commission Permanente en date du _____, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association « FAIS NOUS RÊVER L'AGENCE POUR L'ÉDUCATION PAR LE SPORT (APELS) », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe au 27 rue de Maubeuge Bat. B 75 009 Paris et représentée par son ou sa président-e, Jean-Philippe ACENSI, en application de la décision du conseil d'administration en date du 13 juillet 2022, N° SIRET : 410 659 478 00078.

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le projet « Le sport au service de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi » initié et conçu par l'Association conformément à son objet statutaire ;

CONSIDÉRANT la priorité portée par le Conseil départemental au renforcement de projets innovants d'inclusion par le sport sur le territoire, accessibles aux publics les plus précarisés ;

CONSIDÉRANT que le projet visant à l'inclusion socio-professionnelle par le sport, ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

CONSIDÉRANT que le projet est en lien avec le plan de mobilisation en faveur des JOP-2024 porté par le Département, ainsi que la nouvelle donne de l'insertion, et est initié et conçu par l'Association conformément à son objet statutaire ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- De contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts, dans le cadre d'une aide au fonctionnement global.

Article 2 – Activités, actions et engagements de l'Association et du Département

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département et plus particulièrement les objectifs d'inclusion par le sport, et en cohérence avec la candidature déposée, le projet suivant :

Le projet présenté vise d'une part à former des coachs d'insertion par le sport ; et d'autre part à accompagner les jeunes vers l'emploi et la formation. Une priorité sera donnée au déploiement de ces actions sur les territoires de Grand Paris Grand Est et Paris Terres d'Envol.

Public cible : personnes résidant en Seine-Saint-Denis de 18 ans et plus, en insertion.

Une priorité est donnée aux publics suivants :

- Les jeunes allocataires du RSA ;
- Les jeunes suivis par l'ASE ;
- Les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- Les jeunes en situation de handicap.

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- Rendre les jeunes autonomes dans la recherche d'emploi et maîtriser les codes du monde du travail ;
- Renforcer leur motivation pour atteindre leurs buts dans la vie ;
- Faciliter la définition d'un projet d'orientation ;
- Améliorer leur mobilité ;
- Améliorer leur confiance en soi ;
- Accéder à des expériences professionnelles ;
- Accéder à une situation professionnelle durable.

Formation des coachs d'insertion par le sport

L'Association propose d'accompagner des éducateurs sportifs et éducatrices sportives de Seine-Saint-Denis à passer la certification de coach en insertion, et d'assurer :

- Une montée en compétence des coachs du territoire sur cette thématique, à travers la professionnalisation et la certification ;
- Une valorisation de savoir-faire souvent déjà existant chez les coachs ;
- Un apport d'une méthodologie, d'un outillage et d'un cadre sur le sujet de l'inclusion par le sport afin de rendre plus efficaces les actions de terrain envers les jeunes ;
- La création d'un collectif de coachs sur le département, et le développement des passerelles entre les différentes structures du territoire.

Public cible : personnes détentrices d'une carte professionnelle (accessible avec un diplôme type BPJEPS).

Objectifs :

- Former 60 éducateurs sportifs et éducatrices sportives au métier de coach en insertion
- Accompagner indirectement 600 jeunes (100 jeunes par coach en devenir, dans le cadre de sa certification)
- Organiser 4 événements d'inclusion par le sport sur le territoire (un événement par promotion)
- Développer l'inclusion par le sport dans l'activité des structures.

Accompagnement des jeunes vers l'emploi et la formation

Pulse Ton Avenir est un parcours d'accompagnement vers l'emploi à destination des jeunes NEETS éloignés de l'emploi. Cet accompagnement est basé sur une pédagogie unique créée avec laboratoire Sciences et Société de l'Université de Strasbourg : le sport-transfert. Il s'agit de transférer les savoir-être acquis dans la pratique sportive vers une activité professionnelle.

Le coach donne aux participants des repères d'une situation connue, le sport, vers une situation moins connue, le monde du travail. Le sport est ici un véritable outil de formation, le fil rouge du parcours. Ce parcours est mené par un coach d'insertion par le sport formé qui coordonne les étapes du parcours et accompagne les jeunes sous forme de coaching (individuel et collectif).

Le parcours d'accompagnement dure 4 à 6 mois :

- Détection / diagnostic complet (1 à 2 mois) : inscription au service public de l'emploi, circuit de prescription croisé Pôle emploi / APELS
- Formation / préparation intensive (2 mois) : 201 heures, soit 20-25 heures hebdomadaires, de pratique sportive et ateliers de préparations à l'emploi :
 - Séances de sport transfert ;
 - Ateliers de préparation à l'emploi ;
 - Travail individuel supervisé ;
 - Suivi individuel ;
 - Stage (période de mise en situation en milieu professionnel – PMSMP) ;
 - Séjour de 3 jours en immersion ;
 - Événement sportif de mise en lien avec des employeurs ;
 - Projet sportif solidaire.
- Intégration / suivi régulier (1 à 2 mois) :
 - Maintien des séances sportives ;
 - Temps d'échanges hebdomadaires ;
 - Coach / jeune ;
 - Coach / tuteur professionnelle ;
 - Regroupement collectif ;
 - Événement de clôture.

Public cible :

- Personnes résidant en Seine-Saint-Denis de 18 ans et plus, en insertion.

Objectifs :

- Créer 4 rampes « Pulse ton Avenir » ;
- Accompagner 45 jeunes séquanodionysiens, dont au minimum 50 % d'allocataires du RSA ou jeunes suivis par l'ASE ;
- 60 % de sorties positives (emploi durable ou formation qualifiante)

L'Association s'engage à démarrer son action en 2023. Celle-ci aura une durée maximale de deux ans à compter de la notification de conventionnement, sur la période décembre 2023-décembre 2025.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 3 – Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention couvre la période de mise en œuvre du projet, jusqu'à l'extinction des obligations réciproques.

Elle prendra effet au jour de sa notification à l'Association par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Article 4 – Conditions de détermination de la subvention

4.1. Le Département contribue financièrement pour **un montant de 502 500 €, en fonctionnement, sur 24 mois.**

4.2. La subvention du Département n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
- Le respect par l'Association des obligations contenues dans la présente convention ;
- La vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 13 de la présente convention.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un premier versement d'acompte de 50 % de la subvention demandée (251 250 €). Ce versement sera effectué après réception de la convention dûment signée par les deux parties.

Un deuxième acompte de 35 % (175 875 €) sera versé en 2024 après 12 mois de conventionnement ; à réception de deux bilans intermédiaires sur l'année 2024 : l'un à 6 mois, et l'autre à 12 mois de conventionnement.

Le solde des 15 % restants (75 375 €) sera versé en 2025, après 24 mois de conventionnement ; à réception de deux bilans intermédiaires sur l'année 2025 : l'un à 18 mois, et l'autre à 24 mois de conventionnement.

Article 6 – Obligations de l'Association en matière de comptabilité

L'Association s'engage :

– À fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de l'Association ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

– À fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

– À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 7 – Engagement de l'association relatif à la mention du soutien du Département

L'Association s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 13 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département. Elle s'engage par ailleurs à rendre visible sur l'ensemble de ses supports de communication le logotype du Département « Seine-Saint-Denis engagé pour l'emploi ».

Préalablement à la diffusion de sa communication, l'Association transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

Article 8 – Dispositions relatives à la prise en compte des enjeux d'écoresponsabilité

La promotion de l'écoresponsabilité fait partie des objectifs généraux du Département. Cela pourra se traduire par la mise en place de moyens concrets pour faciliter l'accès aux actions autrement qu'en véhicules individuels si besoin (information sur les itinéraires de transport en commun, organisation de transports collectifs ou de covoiturage, organisation de « pedibus »...), la promotion de produits alimentaires respectueux de l'environnement, la limitation des produits jetables, la bonne gestion des déchets pendant les actions et/ou manifestations.

Les services du Conseil Départemental sont à l'écoute des porteurs de projets pour les soutenir dans cette démarche.

L'outil en ligne proposé par l'ADEME pour évaluer l'impact environnemental d'un événement peut être utilisé comme référentiel pour permettre aux organisateurs de prendre en compte ces enjeux (<https://evenementresponsable.ademe.fr/>).

La plateforme participative Co In Seine-Saint-Denis propose aussi des outils pour une organisation et des événements écoresponsables : <https://co.inseinesaintdenis.fr/boite-a-outils/>

Article 9 – Autres engagements de l'Association

L'Association communiquera, sans délai, au Département, la copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'Association s'engage à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations. L'engagement de la structure porteuse dans les actions portées par le Département concernant l'égalité professionnelle est demandé, le partenaire s'engage donc à participer au réseau Égalité professionnelle du Département et à former au moins un des interlocuteurs du Département sur ce sujet.

L'Association s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.

L'Association s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 €.

En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, l'Association devra en informer le Département dans les plus brefs délais.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances – Responsabilités

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. L'Association devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 11 – Dettes, impôts et taxes

L'Association fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que l'Association aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 12 – Bilan et évaluation des actions réalisées au titre d'Inser'Sport Seine-Saint-Denis

L'Association s'engage à transmettre au Département un bilan d'étape qualitatif et quantitatif à 6 mois, 12 mois et 18 mois de conventionnement, ainsi qu'un bilan final à l'issue du projet ou au plus tard le 1^{er} décembre 2025. Ces bilans incluront la restitution des annexes « 1 – Bilan quantitatif et qualitatif », « 2 – Annexe financière », et « 3 – Suivi des candidat.es ». La prise en compte des enjeux d'écoresponsabilité, dans les conditions prévues à l'article 8, devra faire partie dudit bilan. L'Association s'engage également à organiser des comités de pilotage de suivi de l'action tous les 4 mois.

Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la restitution de la subvention conformément à l'article 13 de la convention et rendra la structure inéligible à toute nouvelle subvention départementale.

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local pour le Département conformément à l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 13 – Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

L'Association s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Association.

Article 14 – Contrôle de l'administration

Le Département contrôle, annuellement et à l'issue de la convention, que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 14 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 15 – Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 – Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 – Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny le _____
en 3 exemplaires,

**Pour le Département -
de la Seine-Saint Denis**
Le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour l'Association
Le ou la Président·e

Olivier Veber

Annexe 1 : ÉVALUATION – Objectifs de l'action
Annexe 2 : Budget Réalisé de l'action
Annexe 3 : Suivre candidat.es.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2024

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération n° _____ de la Commission Permanente en date du _____, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'association « SPORT DANS LA VILLE », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe au 15 quai de la gare d'eau 69 009 Lyon et représentée par son ou sa président·e, Nicolas ESCHERMANN, en application de la décision du conseil d'administration en date du 29 juin 2022, N° SIRET : 421 156 803 00031.

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le projet « Accompagnement de Sport dans la Ville dans son développement territorial et dans l'intensification de sa politique d'insertion par le sport en Seine-Saint-Denis » initié et conçu par l'Association conformément à son objet statutaire ;

CONSIDÉRANT la priorité portée par le Conseil Départemental au renforcement de projets innovants d'inclusion par le sport sur le territoire, accessibles aux publics les plus précarisés ;

CONSIDÉRANT que le projet visant à l'inclusion socio-professionnelle par le sport, ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

CONSIDÉRANT que le projet est en lien avec le plan de mobilisation en faveur des JOP-2024 porté par le Département, ainsi que la nouvelle donne de l'insertion, et est initié et conçu par l'Association conformément à son objet statutaire ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts, dans le cadre d'une aide au fonctionnement global.

Article 2 – Activités, actions et engagements de l'Association et du Département

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département et plus particulièrement les objectifs d'inclusion par le sport, et en cohérence avec la candidature déposée, le projet suivant :

Le projet présenté vise d'une part à renforcer la pratique sportive encadrée et le nombre d'équipements sportifs associés ; de l'autre à développer une politique d'insertion par le sport ambitieuse.

Pour cela, le projet se construit autour de 2 axes :

- Démultiplier les centres sportifs de l'Association au cœur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- Promouvoir l'insertion par le sport comme nouvelle approche d'accompagnement vers la formation et l'emploi.

Public cible : personnes résidant en Seine-Saint-Denis de 18 ans et plus, en insertion.

Une priorité est donnée aux publics suivants :

- Les personnes allocataires du RSA ;
- Les jeunes suivis par l'ASE ;
- Les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- Les personnes en situation de handicap.

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- Rendre les bénéficiaires autonomes dans la recherche d'emploi et maîtriser les codes du monde du travail ;
- Renforcer leur motivation pour atteindre leurs buts dans la vie ;
- Faciliter la définition d'un projet d'orientation ;
- Améliorer leur mobilité ;
- Améliorer leur confiance en soi ;
- Accéder à des expériences professionnelles ;
- Accéder à une situation professionnelle durable.

L'atteinte des objectifs pourra être facilitée par deux critères :

- Outils de suivi SDLV qui intègrent le critère ARSA/ASE pour les dispositifs et programmes précités ;
- Appui du Conseil départemental dans l'orientation du public ARSA/ASE pour les dispositifs et programmes précités.

Démultiplication des centres sportifs de l'association au cœur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Sport dans la Ville est actuellement présente dans 6 villes de la Seine-Saint-Denis (Bobigny, Bondy, Drancy, L'Île- Saint-Denis, Saint-Denis, Saint-Ouen) et anime 7 centres sportifs de proximité. Le projet prévoit de soutenir le fonctionnement de 4 nouveaux terrains. L'implantation de ces nouveaux terrains devra cibler prioritairement les territoires de Grand Paris Grand Est et Paris Terres d'Envol.

Sur chacun de ces centres sportifs, l'association proposera des séances de sport hebdomadaires gratuites et encadrées par une équipe d'éducateurs diplômés. Ces séances sont un moyen de repérer les jeunes et de créer un lien durable avec eux afin de leur proposer d'intégrer le programme d'insertion professionnelle Job dans la Ville. De plus, ces séances sportives sont un outil de développement de savoir-être indispensables à leur insertion future (respect des règles, esprit d'équipe, confiance en soi, ponctualité, dépassement de soi, écoute, etc.). Un lien se crée également avec les familles et ce terrain / les actions de l'association contribuent ainsi à une dynamique de quartier positive.

Objectifs :

- Repérer les jeunes et de créer un lien durable avec eux ; afin de leur proposer d'intégrer le programme d'insertion professionnelle Job dans la Ville ;
- Développer le savoir-être indispensables à leur insertion future (respect des règles, esprit d'équipe, confiance en soi, ponctualité, dépassement de soi, écoute, etc.) ;
- Accompagnement annuel de 800 jeunes, à raison de 200 jeunes par terrain.

Promotion de l'insertion par le sport comme nouvelle approche d'accompagnement vers la formation et l'emploi

L'Association propose un programme d'accompagnement vers le chemin de l'orientation et de l'insertion professionnelle composé de différentes actions :

- Dispositifs intensifs de remobilisation et d'accompagnement vers l'emploi ;
- Séances hebdomadaires de remobilisation par le sport ;
- Accompagnement dans le passage du permis de conduire ;
- Événements emplois et expériences professionnelles

Dispositifs intensifs de remobilisation et d'accompagnement vers l'emploi

Dans ces sas d'accompagnement, le sport est utilisé comme levier de remobilisation des jeunes et permet de tisser un lien de confiance avec eux, de mettre en valeur leurs capacités, et de travailler sur la confiance en soi et la transmission de savoir-être (ponctualité, travail d'équipe, respect de l'autre, etc.). Pendant les temps dédiés à la construction du parcours professionnel, les jeunes bénéficient de présentations, d'ateliers autour des "soft-skills", d'échanges avec des professionnels, ou encore de visites d'entreprises. Sport dans la Ville travaille pour ces sas avec des partenaires pédagogiques qui viennent animer des ateliers.

Objectifs :

- Mêler des temps dédiés à la pratique sportive et d'autres consacrés à la construction du projet professionnel des jeunes afin de favoriser leur sortie positive ;
- Accompagner 2 promotions de 12 jeunes, soit 24 jeunes au total, dont au moins 50 % de jeunes allocataires du RSA ou suivis par l'ASE.

Séances sportives hebdomadaires de remobilisation par le sport

En proposant des séances de sport gratuites et encadrées par un éducateur sportif, l'association parvient à capter et créer un lien de confiance avec des jeunes NEETs qui pourraient être réticents à franchir la porte de structures plus institutionnelles. Ces séances récurrentes permettent également de travailler sur l'hygiène de vie et produit des effets largement visibles sur le comportement et la confiance en soi des jeunes. L'encadrement des séquences sportives permet de fixer un cadre et d'aider les jeunes à prendre conscience et verbaliser les compétences qu'ils ont mises en œuvre et qu'ils pourraient appliquer dans leur vie professionnelle.

Objectifs :

- Utiliser la pratique sportive comme un levier d'identification des jeunes en situation de décrochage et les remobiliser les jeunes vers des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.
- Permettre 2 séances hebdomadaires pour 10 jeunes dans 2 villes du territoire d'octobre à juin (38 semaines) chaque année, soit 760 participations sportives aux séances hebdomadaires ; dont au moins 50 % de jeunes allocataires du RSA ou suivis par l'ASE.

Accompagnement dans le passage du permis de conduire

Mise en place d'ateliers collectifs pour encourager les jeunes à passer leur code de la route et leur permis de conduire. Rattachement de certains jeunes dans des auto-écoles à proximité de leur domicile.

Objectifs :

- Faciliter la mobilité des jeunes en leur proposant un accompagnement dans le passage du code de la route et du permis de conduire
- Accompagner 10 à 14 jeunes dans le passage du permis de conduire, dont au moins 50 % de jeunes allocataires du RSA ou suivis par l'ASE.

Événements emplois et expériences professionnelles

Organisation de forums qui permettent de faciliter la mise en relation des besoins des jeunes et des entreprises partenaires de l'association. Avant l'événement, un travail de sourcing, de présélection et de préparation est effectué auprès des jeunes de l'association et de jeunes accompagnés par des structures partenaires. Quand les conditions le permettent, l'association mêle temps sportif et temps d'entretiens afin de casser le cadre classique de l'entretien d'embauche et de faciliter les liens entre jeunes et recruteurs.

Objectifs :

- Permettre à des jeunes de bénéficier d'expériences professionnelles au sein des entreprises partenaires de l'association et de se familiariser avec la préparation et la conduite d'un entretien d'embauche.

- Organiser 2 forums avec à chaque fois 50 participations, avec un objectif d'au moins 50 % de jeunes allocataires du RSA ou suivis par l'ASE en fonction de la typologie du forum

L'Association s'engage à démarrer son action en 2023. Celle-ci aura une durée maximale de deux ans à compter de la notification de conventionnement, sur la période décembre 2023-décembre 2025.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 3 – Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention couvre la période de mise en œuvre du projet, jusqu'à l'extinction des obligations réciproques.

Elle prendra effet au jour de sa notification à l'Association par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Article 4 – Conditions de détermination de la subvention

4.1. Le Département contribue financièrement pour **un montant de 400 000 €, en fonctionnement, sur 24 mois.**

4.2. La subvention du Département n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
- Le respect par l'Association des obligations contenues dans la présente convention ;
- La vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 13 de la présente convention.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un premier versement d'acompte de 50 % de la subvention demandée (200 000 €). Ce versement sera effectué après réception de la convention dûment signée par les deux parties.

Un deuxième acompte de 35 % (140 000 €) sera versé en 2024 après 12 mois de conventionnement ; à réception de deux bilans intermédiaires sur l'année 2024 : l'un à 6 mois, et l'autre à 12 mois de conventionnement.

Le solde des 15 % restants (60 000 €) sera versé en 2025, après 24 mois de conventionnement ; à réception de deux bilans intermédiaires sur l'année 2025 : l'un à 18 mois, et l'autre à 24 mois de conventionnement.

Article 6 – Obligations de l'Association en matière de comptabilité

L'Association s'engage :

– À fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de l'Association ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

– À fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

– À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 7 – Engagement de l'association relatif à la mention du soutien du Département

L'Association s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 13 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département. Elle s'engage par ailleurs à rendre visible sur l'ensemble de ses supports de communication le logotype du Département « Seine-Saint-Denis engagé pour l'emploi ».

Préalablement à la diffusion de sa communication, l'Association transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

Article 8 – Dispositions relatives à la prise en compte des enjeux d'écoresponsabilité

La promotion de l'écoresponsabilité fait partie des objectifs généraux du Département. Cela pourra se traduire par la mise en place de moyens concrets pour faciliter l'accès aux actions autrement qu'en véhicules individuels si besoin (information sur les itinéraires de transport en commun, organisation de transports collectifs ou de covoiturage, organisation de « pedibus »...), la promotion de produits alimentaires respectueux de l'environnement, la limitation des produits jetables, la bonne gestion des déchets pendant les actions et/ou manifestations.

Les services du Conseil Départemental sont à l'écoute des porteurs de projets pour les soutenir dans cette démarche.

L'outil en ligne proposé par l'ADEME pour évaluer l'impact environnemental d'un événement peut être utilisé comme référentiel pour permettre aux organisateurs de prendre en compte ces enjeux (<https://evenementresponsable.ademe.fr/>).

La plateforme participative Co In Seine-Saint-Denis propose aussi des outils pour une organisation et des événements écoresponsables : <https://co.inseinesaintdenis.fr/boite-a-outils/>

Article 9 – Autres engagements de l'Association

L'Association communiquera, sans délai, au Département, la copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'Association s'engage à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations. L'engagement de la structure porteuse dans les actions portées par le Département concernant l'égalité professionnelle est demandé, le partenaire s'engage donc à participer au réseau Égalité professionnelle du Département et à former au moins un des interlocuteurs du Département sur ce sujet.

L'Association s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.

L'Association s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 €.

En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, l'Association devra en informer le Département dans les plus brefs délais.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Assurances – Responsabilités

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. L'Association devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 11 – Dettes, impôts et taxes

L'Association fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que l'Association aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 12 – Bilan et évaluation des actions réalisées

L'Association s'engage à transmettre au Département un bilan d'étape qualitatif et quantitatif à 6 mois, 12 mois et 18 mois de conventionnement, ainsi qu'un bilan final à l'issue du projet ou au plus tard le 1^{er} décembre 2025. Ces bilans incluront la restitution des annexes « 1 – Bilan quantitatif et qualitatif », « 2 – Annexe financière », et « 3 – Suivi des candidat.es ». La prise en compte des enjeux d'écoresponsabilité, dans les conditions prévues à l'article 8, devra faire partie dudit bilan. L'Association s'engage également à organiser des comités de pilotage de suivi de l'action tous les 4 mois.

Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la restitution de la subvention conformément à l'article 13 de la convention et rendra la structure inéligible à toute nouvelle subvention départementale.

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local pour le Département conformément à l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 13 – Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

L'Association s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Association.

Article 14 – Contrôle de l'administration

Le Département contrôle, annuellement et à l'issue de la convention, que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 14 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 15 – Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 – Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 – Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny le _____
en 3 exemplaires,

Annexe 1 : ÉVALUATION – Objectifs de l'action

Annexe 2 : Budget Réalisé de l'action

Annexe 3 : Suivie candidat.es.

**Pour le Département -
de la Seine-Saint Denis**

Le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pour l'Association
Le ou la Président·e

Olivier Veber

Annexe 1 - EVALUATION Objectifs de l'action

Action :

Description de l'action :

Objectif(s) de l'action (quantitatifs et qualitatifs)

Public concerné : Personnes en recherche d'emploi, notamment allocataires du RSA, personnes en insertion

Localisation de l'action de la structure : Seine-Saint-Denis

Modalités de mise en œuvre de l'action :

Partenaires du projet :

Bilan (suivi, impacts)

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes ayant bénéficié de l'action financée par le Département
- Nombre de sorties positives (emploi, formation, stage)
- Nombre d'abandons

Critères qualitatifs d'appréciation :

- Questionnaires des stagiaires : retours des bénéficiaires sur ce que l'action leur a apporté (meilleure estime de soi, développement de compétences, réseau professionnel, outils etc.)
- Informations qualitatives transmises par la structure sur les éventuelles difficultés rencontrées
- Proposition de la structure pour améliorer le dispositif eu égard aux besoins du public
- Rencontres avec des stagiaires le cas échéant et/ou sur demande du Département

Instance(s) et dispositif de suivi :

- Un comité de pilotage qui se réunira au minimum trois fois (au démarrage, point intermédiaire et de bilan)
- Un bilan final qualitatif et quantitatif collectif et individuel

Bilan qualitatif, quantitatif et financier *Modèle type*

[Cette annexe sera à adapter et à remplir à la fois pour le bilan intermédiaire et le bilan final]

I - BILAN QUALITATIF

1. Rappel du contexte et description de l'action :

Champ libre

2. Bilan d'exécution

- Partenariat avec les prescripteurs et communication :
- Nombre et identification des prescripteurs associés
- Actions de publicité et support de communication
- Descriptif des actions réalisées sur le projet à ce jour, des moyens mobilisés (humain, financier, technique), des résultats obtenus et des difficultés rencontrées

Champ libre

3. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Etapas de réalisation à venir et ajustements éventuels (*uniquement pour la bilan intermédiaire*)

Champ libre

- Descriptif des pistes d'amélioration et d'évolution pour la poursuite de l'action

Champ libre

II - BILAN QUANTITATIF

1. Bilan individuel

Cf. annexe 2

- #### **2. Synthèse - Indicateurs sur le profil des personnes à l'entrée dans l'action (à fournir au Bilan final)**

III - BILAN FINANCIER

*Le budget doit être équilibré en ressources et en dépenses
Voir annexe 3.*

DÉPENSES			RESSOURCES		
Préciser :	Prévisionnel	Réalisé	Préciser :	Prévisionnel	Réalisé
TOTAL DÉPENSES			TOTAL RECETTES		

« Certifie sincères et exactes les informations portées
Dans le plan de financement prévisionnel »

**Le représentant légal de l'organisme
(Cachet, signature, nom et qualité)**

Budget Réalisé de l'action

Nom de la structure portant le projet :		
Nom de l'action :		

CHARGES	Détailler si besoin la nature de la dépense	Montant prévisionnel	Montant réalisé	PRODUITS	Détailler si besoin	Montant prévisionnel
60 – Achats		0	0	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services		0
Prestations de services						
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation		0
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs		0	0			
Locations immobilières et mobilières				Etablissements publics d'Etat (préciser) :		
Entretien et réparation						
Assurance				Région(s) (préciser) :		
Documentation						
Divers :				Département(s) (préciser) :		
62 - Autres services extérieurs		0	0			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Intercommunalité(s) ; EPT (préciser) :		
Publicité, publication						
Déplacements, missions				Commune(s) (préciser) :		
Services bancaires, autres						
63 - Impôts et taxes		0	0	Organismes sociaux (ex : Caf ; à détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération						
Autres impôts et taxes				Autres établissements publics (préciser) :		
64- Charges de personnel		0	0			
Rémunération des personnels				Fonds européens :		
Charges sociales						
Autres charges de personnel				Aides privées : fondations...		
65 – Autres charges de gestion courante		0	0	75 – Autres produits de gestion courante		0
				756. Cotisations		
				758 Dons manuels - Mécénat		
66 – Charges financières				76 – Produits financiers		
67 – Charges exceptionnelles				77 – Produits exceptionnels		
68 – Dotation aux amortissements, provisions et annuements à réaliser sur ressources affectées				78 – Reprises sur amortissements et provisions		
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés				79 – Transfert de charges		
Charges indirectes réparties affectées au projet		0	0	Ressources propres affectées au projet		0
Charges fixes de fonctionnement						
Frais financiers						
Autres						
TOTAL DES CHARGES		0	0	TOTAL DES PRODUITS		0
Excédent prévisionnel (bénéfice)				Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES						
86- Emplois des contributions volontaires en nature		0	0	87 - Contributions volontaires en nature		0
Secours en nature				Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature		
Personnel bénévole				Dons en nature		
TOTAL GENERAL DES CHARGES		0	0	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		0

Rappel du montant de la subvention sollicitée au Département pour le projet :	
Pourcentage total que représente la subvention sollicitée sur l'ensemble des produits prévisionnels du projet :	

Préciser :	HOMMES	FEMMES
Tranche d'âge :		
Moins de 25 ans		
De 26 à 30 ans		
De 31 à 44 ans		
De 45 à 54 ans		
Plus de 55 ans		
Orientation vers l'action		
Par Projet Insertion Emploi		
Par Pôle Emploi		
Par Service Social Départemental		
Par Plie, Mission Locale		
Par une autre structure (Associations, CCAS, Hôpital...)		
Bouche à oreille/démarche spontanée/propre communication		
Plate forme du département « F- RSA »		
Non renseigné		
Type de droit		
RSA		
AAH		
Autres		
Ancienneté dans le dispositif		
Moins de 1 an		
De 1 an à 3 ans		
De 3 ans à 5 ans		
Non renseigné		
Situation sur le marché du travail		
En emploi (RSA activité -prime d'activité)		
Chômeur depuis moins d'un an		
Chômeur depuis plus d'un an		
N'a jamais travaillé		
Non renseigné		
Inscription Pôle emploi		
Inscrit		
Non inscrit		
Non renseigné		
Niveau de qualification		
Pas de scolarité		
Scolarité arrêtée au cycle primaire		

Niveau VI et Vbis (inférieur au CAP-BEP-brevet des collèges)		
Niveau V (CAP-BEP-brevet des collèges obtenu)		
Niveau IV (bac validé ou non)		
Niveau III (bac +2)		
Niveau I et II (bac + 3 et plus)		
Diplôme acquis à l'étranger et non reconnu en France		
Non renseigné		
Résidence		
Plaine Commune		
Est Ensemble		
Paris Terres d'Envol		
Grand Paris Grand Est		
Non renseigné		
Situation familiale		
Seul.e sans enfant à charge		
Seule.e avec enfant.s à charge		
En couple sans enfant à charge		
En couple avec enfant.s à charge		
Non renseigné		
Disponibilités pour suivre l'action : freins identifiés à l'entrée (choix multiples)		
Insuffisance maîtrise de la langue		
Logement-hébergement		
Santé		
Mobilité		
Contraintes familiales (modes de garde)		
Manque de confiance en soi		
Isolement		
Difficultés financières		
Difficultés administratives dans la réalisation des formalités de création		
Autres		

Délibération n° 06-09 du 7 décembre 2023

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – SUBVENTIONS POUR L'INCLUSION PAR LE SPORT AUX ASSOCIATIONS « FAIS NOUS RÊVER L'AGENCE POUR L'ÉDUCATION PAR LE SPORT » (APELS) ET « SPORT DANS LA VILLE » – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu les articles L121-1 et L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles,

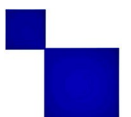
Vu le décret n°2017-202 du 17 février relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement 2023 aux associations suivantes :

- APELS (Fais nous rêver l'Agence pour l'éducation par le sport) : 502 500 euros



- « Sport dans la ville » : 400 000 euros

- APPROUVE les conventions, ci-annexées, à conclure avec les associations citées ci-dessus ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département les conventions précitées.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.